

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230330-022**

**du 30 mars 2023**

**n°022**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**

**Nombre de membres en exercice : 39**



**PRESENTS (25) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

**POUVOIRS (12) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU  
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrice CANTINOLLE**

**OBJET :** Signature d'une convention de financement entre Châtellerault et Grand Châtellerault sur le programme de coopération Amélioration de la Gestion des déchets dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso.

*La commune de Châtellerault, en partenariat avec l'ONG belge « Autre Terre » et la ville jumelée de Kaya, est lauréate de l'appel à projets lancé en 2021 par la commission européenne sur le thème « Villes durables ». Au titre de la coopération décentralisée, Châtellerault pilote un projet d'amélioration de la gestion des déchets solides dans 19 communes du Burkina Faso. La collectivité est responsable de la bonne exécution du programme, qui se déroulera de 2022 à 2024, et servira de relais entre la délégation de l'Union Européenne à Ouagadougou et les communes bénéficiaires au Burkina Faso.*

*Suite à la signature d'une convention de cofinancement entre Châtellerault et les partenaires européens de ce projet (4 comités de jumelage de la Vienne, l'ONG belge Autre Terre, et la ville allemande d'Herzogenaurach), Châtellerault sollicite désormais l'appui financier de Grand Châtellerault pour contribuer à ce projet, dans le cadre de l'application des lois Oudin-Santini-Canfin, en signant une convention entre la ville et l'agglomération.*

*Dans le cadre de la contribution de Châtellerault, à hauteur de 59 000€, 50 000€ proviennent de Grand Châtellerault, 9 000€ proviennent de la Commune de Châtellerault sous forme de valorisation du temps du responsable du service relations internationales et coopération décentralisée. Le plan de financement général, pour un coût total prévisionnel de 2 880 000 €, est le suivant :*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-022****du 30 mars 2023****n°022****page 2/3**

<b>Co-financeur</b>	<b>Montant en euros</b>
<i>Commission européenne</i>	2.700.000
<i>19 communes burkinabè</i>	86.000
<i>Coopération Chauvigny-Banfora</i>	8.000
<i>Coopération Mauprevoir – Banfora Bounouna</i>	2.000
<i>Coopération Dissay-Pô</i>	5.000
<i>Coopération Yako-Vouglaisien</i>	6.000
<i>Coopération Herzogenaurach – Kaya Fonds de la course de bienfaisance Courir pour Kaya ! 2021</i>	14.000
<i>Commune de Châtellerault</i>	59.000
<b>Total</b>	<b>2.880.000</b>

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Locales, relatif à la coopération décentralisée ;

**VU** la convention de jumelage entre les communes de Châtellerault et Kaya du 11 juillet 1976 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Châtellerault n° 21 du 1er février 2018, relative au renouvellement de la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya ;

**VU** le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault et Kaya du 6 mars 2019 ;

**VU** l'appel à projet du 8 mars 2021, lancé par la Commission européenne dans le cadre du programme thématique « Autorités locales » (instrument de coopération au développement) pour privilégier les échanges sur le thème des « Villes durables » ;

**VU** la délibération n°26 du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative au Programme de coopération « Villes Durables » ;

**VU** les conventions signés par la commune de Châtellerault avec l'UE et Kaya d'un côté, le 17 décembre 2021, et celle signée avec les autres cofinanceurs européens, le 8 novembre 2022 ;

**VU** la convention de cofinancement proposée en annexe relative au programme de coopération « Ville Durables » ;

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20230330-022**

**du 30 mars 2023**

**n°022**

**page 3/3**

**CONSIDERANT** qu'en pilotant le programme « Villes durables » proposé par la commission européenne au bénéfice de 19 communes du Burkina Faso la commune de Châtellerault met en oeuvre la coopération décentralisée de manière exemplaire, en favorisant une dimension multi-acteurs,

**CONSIDERANT** que l'inclusion de notre agglomération dans ce projet repose sur la signature de cette convention de cofinancement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec l'agglomération la convention de cofinancement ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce programme.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Convention de financement entre la Communauté  
d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la Ville de  
Châtelleraut sur la poursuite des actions de  
coopération décentralisée en matière de  
gestion des déchets.

Entre :

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, représentée par Evelyne AZIHARI,  
5ème Vice-présidente, autorisée par délibération n°7 du bureau communautaire du 20 mars 2023  
et par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-14 du 23 juillet 2020,

Ch-après dénommée «l'agglomération »

d'une part,

Et

La commune de CHÂTELLERAUT, représentée par Patrice CANTINOLLE, Conseiller municipal  
délégué, autorisé par délibération n°22 du conseil municipal du 30 mars 2023 et par arrêté de  
délégation de fonction et de signature n° 2022-51 du 25 avril 2022,

Ch-après dénommée « la commune »

d'autre part,

## PRÉAMBULE

VU l'article L. 1115-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à  
mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de la collecte des déchets dans  
la limite de 1% des ressources affectées au budget de ce service ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la  
politique de développement et de solidarité internationale, particulièrement au titre III article 14 ;

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la  
compétence de collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers ;

VU la délibération n° 10 du bureau communautaire du 26 septembre 2016, mettant en  
place un financement de solidarité internationale en matière de déchets ;

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 20  
prolongation du fonds de solidarité internationale en matière de déchets ;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie  
des attributions du conseil au bureau ;

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à la signature  
du contrat du Programme de coopération Villes Durables avec les partenaires européens ;

**CONSIDÉRANT** les bons résultats antérieurs obtenus dans la coopération Châtelleraut-  
Kaya grâce aux financements de Grand Châtelleraut et la dynamique multi-acteurs générée par  
les actions menées ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mobiliser un financement de l'agglomération  
châtelleraudaise pour soutenir le déploiement des activités prévues dans le projet Villes durables  
de l'Union européenne et portant sur l'amélioration de la gouvernance de l'assainissement solide  
dans 19 villes de taille moyenne au Burkina Faso : « *Improving solid sanitation governance across  
19 medium-sized cities in Burkina Faso* » en français « Améliorer la gouvernance de  
l'assainissement solide dans 19 villes de moyenne taille au Burkina Faso », qui vise à  
accompagner 19 communes burkinabè dans la mise en place de services complets de gestion des  
déchets solides via :

- Le renforcement de capacités des 19 communes en matière d'ouvrage de l'assainissement  
solide ;
- La formalisation de micro, petites et moyennes entreprises et la création d'emplois verts ;
- L'adhésion de la population au système de gestion des déchets grâce à des actions de  
sensibilisation.

Ce projet, d'un montant de 2 880 000 € (deux millions huit-cent quatre-vingt mille euros), est  
financé par la Commission européenne à hauteur de 2 700 000 € et par les partenaires signataires  
à hauteur de 94 000€, ainsi que par la participation des 19 communes burkinabè bénéficiaires du  
projet à hauteur de 86 000€, ces cofinancements spécifiques ayant fait l'objet de conventions  
distinctes ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention du Grand Châtelleraut contribue à la fourniture de  
services de base aux populations bénéficiaires au Burkina Faso ;

**CONSIDÉRANT** que cette action valorise l'implication des services et des acteurs  
châtelleraudais dans la réalisation de solutions durables, qu'elle contribue aux actions de  
sensibilisation et d'éducation des populations dans Grand Châtelleraut qu'elle participe au  
dialogue interculturel sur le territoire ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de permettre à Grand Châtelleraut de transférer des fonds à  
la Ville de Châtelleraut afin de permettre à la commune de participer au financement du projet  
d'amélioration de la gouvernance de l'assainissement solide dans 19 villes de moyenne taille au  
Burkina Faso, porté par les municipalités de Châtelleraut et de Kaya au titre de la coopération  
décentralisée, sur financements de la Commission Européenne et des partenaires associés, avec  
lesquels des conventions de cofinancement ont déjà été signés.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le 5/04/2023  
ID : 066-21860066-20230330-CM\_20230330\_022-DE

La présente convention de financement entend ainsi préciser la transferts de financements de l'agglomération au profit de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

En particulier, elle vise à clarifier la manière dont l'agglomération transfèrera des fonds à la commune, autorité contractante et principale responsable de la bonne exécution du projet, pendant toute la durée de la mise en œuvre dudit projet.

**ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention est consentie pour une durée de 24 mois à compter du 01/04/2023 et jusqu'au 31/03/2025. Elle prendra fin de plein droit à cette date.

La convention devient caduque au terme fixé à l'article 3, sous réserve de prolongations éventuelles, qui devront être approuvées par avenant selon les mêmes formes que la présente convention.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

**Montants :** au titre de la présente convention, l'agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à verser à la commune de Châtelleraut la somme totale de 50 000 € (cinquante mille euros) avant le 31 décembre 2024.

Cette somme consistera en deux (02) versements égaux de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), dont un premier versement au cours de l'exercice budgétaire 2023 et le second sur 2024.

**Compte à créditer** - les versements se feront au crédit au compte de la commune de Châtelleraut ci-dessous :

**Établissement** - Banque de France, sise au 1 rue la Villière, 75001 PARIS ;

**Titulaire** - Service de Gestion Comptable Nord-Vienne, sis au 37 rue de la Brelandière, 86100 CHÂTELLERAUT, France ;

**IBAN/BIC** - FR75 3000 1006 39C8 6500 000 073 / BDFEFP P P C C T

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à respecter les termes de la présente convention, notamment l'article 4 supra.

La commune de Châtelleraut s'engage à assurer la bonne exécution du projet et à le valoriser sur l'ensemble du territoire du Grand Châtelleraut.

Elle s'engage aussi à fournir à chacun des copies de rapports d'audits relatifs à l'utilisation des fonds visés par la présente convention de co-financement.

Elle s'engage aussi à envoyer un rapport d'activités annuel à l'ensemble des partenaires signataires.

**ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties en cas de non observation de ses clauses. Le manquement constaté est invoqué, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec proposition de remédiation avec délai. Si, passé ce délai, le manquement subsiste, la résiliation intervient de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, le financement du projet est in déjà perçu indûment est remboursé.

En cas de force majeure mettant les partenaires dans l'impossibilité de remplir leurs missions, la convention peut être résiliée en tout temps, mais en donnant un délai de 3 mois à l'autre partenaire. Le financement est alors remboursé ou admis sur la base des actions effectivement réalisées et des dépenses engagées en faveur du projet.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, le .....

Pour la Commune de Châtelleraut,  
Le conseiller municipal délégué

Patrice CANTINOLLE

Pour Grand Châtelleraut  
la Vice-présidente déléguée

Evelyne AZIHARI

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Publié le 5/04/2023  
ID : 066-21860066-20230330-CM\_20230330\_022-DE